



PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INTERMUNICIPALE
DE L'ARÉNA RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil de la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord, tenue le 19 février 2014 à 15 h, à l'hôtel de Région, situé au 161, rue de la Gare à Saint-Jérôme.

PRÉSENCES :

Monsieur Stéphane Maher, maire de la Ville de Saint-Jérôme
Madame Louise Gallant, mairesse de la Municipalité de Sainte-Sophie
Monsieur Germain Richer maire de la Ville de Prévost

Sont également présents :

Monsieur Yvan Patenaude, secrétaire de la Régie
Monsieur Matthieu Ledoux, trésorier de la Régie

2014-02-19/417
ITEM 1

OUVERTURE DE LA SÉANCE SPÉCIALE

Il est proposé par monsieur Germain Richer

ET IL EST RÉSOLU QUE la présente séance soit et est ouverte à 15 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-02-19/418
ITEM 2

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 19 FÉVRIER 2014

Il est proposé par madame Louise Gallant

ET IL EST RÉSOLU QUE :

L'ordre du jour de la présente séance soit et est adopté avec l'ajout des points suivants à l'item numéro 6 Varia :

- a) Mandat – Services professionnels pour l'encadrement de la gestion de projets
- b) Réorganisation à la Régie

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2014-02-19/419
ITEM 3

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15
JANVIER 2014**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2014;

Il est proposé par monsieur Germain Richer

ET IL EST RÉSOLU QUE :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 janvier 2014 soit approuvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2014-02-19/420
ITEM 4

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 27
JANVIER 2014**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance spéciale du 27 janvier 2014.

Il est proposé par madame Louise Gallant

ET IL EST RÉSOLU QUE :

Le procès-verbal de la séance spéciale du conseil tenue le 27 janvier 2014 soit approuvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2014-02-19/421
ITEM 5

**ADOPTION DU REGISTRE DES CHÈQUES DU 15 JANVIER AU 11 FÉVRIER
2014**

ATTENDU QUE le trésorier a déposé le registre des chèques pour la période du 15 janvier 2014 au 11 février 2014;

Il est proposé par madame Louise Gallant

ET IL EST RÉSOLU QUE :

Le conseil de la Régie adopte le registre des chèques pour la période du 15 janvier 2014 au 11 février 2014;

Le conseil de la Régie autorise le paiement des dépenses pour lequel ces chèques ont été émis;

Le trésorier certifie par la présente que la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord dispose des crédits budgétaires nécessaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2014-02-19/422
ITEM 6
VARIA

- a) Mandat – Services professionnels pour l'encadrement de la gestion de projets

ATTENDU les besoins de la Régie relativement à l'encadrement de la gestion de projets concernant la construction du futur aréna régional;

ATTENDU l'offre de services de « l'École de Technologie Supérieure (ETS) » du 4 février 2014;

Il est proposé par monsieur Germain Richer

ET IL EST RÉSOLU QUE :

La Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord retienne les services de « l'École de Technologie Supérieure (ETS) » pour un montant maximum de 9 198 \$ taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services datée du 4 février 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- b) Réorganisation de la Régie

ATTENDU QUE la Régie par sa résolution 2010-10-29/11 mandatait monsieur Érick Frigon, ingénieur comme chargé de projet;

ATTENDU la volonté du conseil d'administration de la Régie;

Il est proposé par madame Louise Gallant

ET IL EST RÉSOLU QUE :

Monsieur Érick Frigon ne soit plus chargé de projet de la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2014-02-19/423
ITEM 7
QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question.

2014-02-19/424
ITEM 8
LEVÉE DE LA SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2014

Il est proposé par madame Louise Gallant

ET IL EST RÉSOLU QUE la présente séance soit et est levée à 15 h 42.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Stéphane Maher,
Président

Yvan Patenaude,
Secrétaire